



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 6 du 8 février 2018

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Centre audiovisuel Simone de Beauvoir
arrêté du 6-2-2018 (NOR : MENE1700006A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Centre Hubertine Auclert Centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes/Hommes
arrêté du 6-2-2018 (NOR : MENE1700007A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France
arrêté du 6-2-2018 (NOR : MENE1700008A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Développer l'empathie par le jeu des trois figures – DEPJ3F
arrêté du 6-2-2018 (NOR : MENE1700009A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise - EGEE
arrêté du 6-2-2018 (NOR : MENE1700010A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Patrimoine-Environnement
arrêté du 6-2-2018 (NOR : MENE1700011A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Prévention MAIF
arrêté du 6-2-2018 (NOR : MENE1700012A)

Orientations et examens

Calendrier de la session 2018 des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte
note de service n° 2018-014 du 5-2-2018 (NOR : MENE1802083N)

Personnels

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2018
note de service n° 2018-019 du 6-2-2018 (NOR : MENH1801360N)

Mouvement du personnel

Détachement

Renouvellement du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
décret du 27-1-2018 - J.O. du 28-1-2018 (NOR : MENH1736120D)

Nomination

Président du groupe d'experts pour l'examen des projets déposés pour le label des Campus des métiers et des qualifications
arrêté du 14-12-2017 - J.O. du 31-1-2018 (NOR : MENE1734415A)

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Centre audiovisuel Simone de Beauvoir

NOR : MENE1700006A

arrêté du 6-2-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 6 février 2018, l'association Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Centre Hubertine Auclert Centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes/Hommes

NOR : MENE1700007A

arrêté du 6-2-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 6 février 2018, l'association Centre Hubertine Auclert Centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes/Hommes, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France

NOR : MENE1700008A

arrêté du 6-2-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 6 février 2018, l'association Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux sections régionales, départementales et locales de l'association.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Développer l'empathie par le jeu des trois figures – DEPJ3F

NOR : MENE1700009A

arrêté du 6-2-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 6 février 2018, l'association Développer l'empathie par le jeu des trois figures - DEPJ3F, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise - EGEE

NOR : MENE1700010A

arrêté du 6-2-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 6 février 2018, l'association Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise - EGEE, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Patrimoine-Environnement

NOR : MENE1700011A

arrêté du 6-2-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 6 février 2018, l'association Patrimoine-Environnement, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Prévention MAIF

NOR : MENE1700012A

arrêté du 6-2-2018

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 6 février 2018, l'association Prévention MAIF, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Orientations et examens

Calendrier de la session 2018 des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte

NOR : MENE1802083N

note de service n° 2018-014 du 5-2-2018

MEN - DGESCO A MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de l'académie de Mayotte

I - Épreuves de la session du baccalauréat général

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2018 du baccalauréat général se dérouleront dans les académies citées en objet aux dates et horaires fixés en annexe I en ce qui concerne la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, en annexe II pour ce qui est de La Réunion et en annexe III pour Mayotte.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2018 ou par anticipation au titre de la session 2019, auront lieu respectivement :

- le **lundi 18 juin 2018 après-midi** pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **mercredi 20 juin 2018 après-midi** dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et le **mercredi 20 juin 2018 matin** dans l'académie de La Réunion et le vice-rectorat de Mayotte, pour celle de sciences des séries ES et L.

Le détail des horaires de l'ensemble des épreuves écrites anticipées est défini en annexes I, II et III.

Les enseignants chargés des corrections des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

Les recteurs d'académie et la vice-rectrice de l'académie de Mayotte arrêteront pour leur académie les dates des épreuves orales obligatoires et de celles des épreuves facultatives.

II - Épreuves de la session du baccalauréat technologique

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2018 du baccalauréat technologique se dérouleront dans les académies citées en objet aux dates et horaires fixés en annexes IV et V en ce qui concerne la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, en annexes VI et VII pour ce qui est de La Réunion et en annexes VIII et IX pour Mayotte.

L'épreuve écrite anticipée de français, qu'elle soit subie au titre de la session 2018 ou par anticipation au titre de la session 2019, aura lieu :

- le **lundi 18 juin 2018 après-midi** pour celles de français et celle de français et littérature.

Le détail des horaires de cette épreuve est défini en annexes IV à IX.

Les candidats du baccalauréat technologique de la série technique de la musique et de la danse composeront sur le calendrier de métropole publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Les enseignants chargés des corrections des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

Les recteurs d'académie et la vice-rectrice de l'académie de Mayotte décideront pour leur académie des dates des épreuves orales et pratiques obligatoires ainsi que de celles des épreuves facultatives.

III - Communication des résultats du premier groupe d'épreuves et fin de la session

Les recteurs d'académie et la vice-rectrice de l'académie de Mayotte arrêteront, pour leur académie, les dates de communication des résultats du premier groupe d'épreuves et de fin de la session pour les baccalauréats général et technologique.

IV - Épreuves de remplacement

Les épreuves de remplacement des baccalauréats général et technologique se dérouleront dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte aux dates fixées par les recteurs et la vice-rectrice de l'académie de Mayotte concernés (à l'exception des épreuves alignées sur le calendrier métropolitain).

V - Candidats présentant un handicap

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats handicapés une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas, en toute hypothèse, être inférieure à une heure.

Les recteurs d'académie et la vice-rectrice de l'académie de Mayotte veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi). La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Marc Huart

Annexes

⁴■ Calendrier du baccalauréat général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte - session 2018

Annexe I - Académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique - épreuves écrites du baccalauréat général 2018⁽¹⁾

Dates	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Lundi 18 juin	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français et littérature 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 19 juin	Mathématiques 8 h – 11 h	Mathématiques 8 h – 11 h	Mathématiques 8 h – 12 h
Mercredi 20 juin	LV1 8 h – 11 h Sciences 14 h – 15 h 30	LV1 8 h – 11 h Sciences 14 h – 15 h 30	LV1 8 h – 11 h
Jeudi 21 juin	Sciences économiques et sociales 8 h – 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Littérature 8 h – 10 h	Physique-chimie 8 h – 11 h 30
Vendredi 22 juin	LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h Histoire - géographie 13 h 30 – 17 h 30	LV2 étrangère 8 h – 11 h LV2 régionale 8 h – 11 h Histoire - géographie 13 h 30 – 17 h 30	LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h Histoire - géographie 13 h 30 – 16 h 30
Lundi 25 juin		Arts (épreuve écrite) : 8 h – 11 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec : 8 h – 11 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin : 8 h – 11 h	Sciences de la vie et de la Terre 8 h – 11 h 30 Écologie, agronomie et territoires 8 h – 11 h 30 Sciences de l'ingénieur 8 h – 12 h

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe II - Académie de La Réunion – épreuves écrites du baccalauréat général 2018

Dates	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Lundi 18 juin	Philosophie 10 h – 14 h Français 16 h – 20 h	Philosophie 10 h – 14 h Français et littérature 16 h – 20 h	Philosophie 10 h – 14 h Français 16 h – 20 h
Mardi 19 juin	Histoire - géographie 10 h – 14 h	Histoire - géographie 10 h – 14 h	Histoire - géographie 10 h – 13 h
Mercredi 20 juin	Sciences 10 h – 11 h 30 LV1 16 h – 19 h	Sciences 10 h – 11 h 30 LV1 16 h – 19 h	LV1 16 h – 19 h
Jeudi 21 juin	Sciences économiques et sociales 10 h – 14 h ou 15 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Littérature 10 h – 12 h	Physique-chimie 10 h – 13 h 30
Vendredi 22 juin	Mathématiques 10 h – 13 h LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h	Mathématiques 10 h – 13 h LV2 étrangère 16 h – 19 h LV2 régionale 16 h – 19 h	Mathématiques 10 h – 14 h LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h
Lundi 25 juin		Arts (épreuve écrite) : 16 h – 19 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec : 16 h – 19 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin : 16 h – 19 h	Sciences de la vie et de la Terre 16 h – 19 h 30 Écologie, agronomie et territoires 16 h – 19 h 30 Sciences de l'ingénieur 16 h – 20 h

Annexe III - Vice-rectorat de Mayotte - épreuves écrites du baccalauréat général 2018

Dates	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Lundi 18 juin	Philosophie 9 h – 13 h Français 15 h – 19 h	Philosophie 9 h – 13 h Français et littérature 15 h – 19 h	Philosophie 9 h – 13 h Français 15 h – 19 h
Mardi 19 juin	Histoire - géographie 9 h – 13 h	Histoire - géographie 9 h – 13 h	Histoire - géographie 9 h – 12 h
Mercredi 20 juin	Sciences 9 h – 10 h 30 LV1 15 h – 18 h	Sciences 9 h – 10 h 30 LV1 15 h – 18 h	LV1 15 h – 18 h
Jeudi 21 juin	Sciences économiques et sociales 9 h – 13 h ou 14 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Littérature 9 h – 11 h	Physique-chimie 9 h – 12 h 30
Vendredi 22 juin	Mathématiques 9 h – 12 h LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h	Mathématiques 9 h – 12 h LV2 étrangère 15 h – 18 h LV2 régionale 15 h – 18 h	Mathématiques 9 h – 13 h LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h
Lundi 25 juin		Arts (épreuve écrite) : 15 h – 18 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec : 15 h – 18 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin : 15 h – 18 h	Sciences de la vie et de la Terre 15 h – 18 h 30 Écologie, agronomie et territoires 15 h – 18 h 30 Sciences de l'ingénieur 15 h – 19 h

Annexe IV - Académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique – épreuves écrites du baccalauréat technologique 2018 ⁽¹⁾

Dates	ST2S	STMG	STHR
Lundi 18 juin	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 19 juin	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 16 h	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 17 h	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 16 h
Mercredi 20 juin	LV1 8 h – 10 h	LV1 8 h – 10 h	LV1 8 h – 10 h
Jeudi 21 juin	Sciences et techniques sanitaires et sociales 8 h – 11 h Sciences physiques et chimiques 14 h – 16 h	Épreuve de spécialité 8 h – 12 h	Économie et gestion hôtelière 8 h – 12 h
Vendredi 22 juin	LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h	LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h Management des organisations 14 h – 17 h	LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h
Lundi 25 juin	Biologie et physiopathologie humaines 8 h – 11 h	Économie - droit 8 h – 11 h	

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe V - Académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique – épreuves écrites du baccalauréat technologique 2018 (1)

Dates	STL (Biotechnologies et sciences physiques et chimiques en laboratoire)	STI2D	STD2A
Lundi 18 juin	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 19 juin	Mathématiques 8 h – 12 h	Mathématiques 8 h – 12 h	Mathématiques 8 h – 11 h
Mercredi 20 juin	LV1 8 h – 10 h	LV1 8 h – 10 h	LV1 8 h – 10 h
Jeudi 21 juin	Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 8 h – 12 h	Enseignements technologiques transversaux 8 h – 12 h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 8 h – 12 h
Vendredi 22 juin	LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h	LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h	LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h
Lundi 25 juin	Physique–chimie 8 h – 11 h	Physique–chimie 8 h – 11 h	Physique–chimie 8 h – 10 h

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe VI - Académie de La Réunion - épreuves écrites du baccalauréat technologique 2018

Dates	ST2S	STMG	STRH
Lundi 18 juin	Philosophie 10 h – 14 h Français 16 h – 20 h	Philosophie 10 h – 14 h Français 16 h – 20 h	Philosophie 10 h – 14 h Français 16 h – 20 h
Mardi 19 juin	Histoire – géographie 10 h – 12 h 30 Mathématiques 16 h – 18 h	Histoire – géographie 10 h – 12 h 30 Mathématiques 16 h – 19 h	Histoire – géographie 10 h – 12 h 30 Mathématiques 16 h – 18 h
Mercredi 20 juin	LV1 16 h – 18 h	LV1 16 h – 18 h	LV1 16 h – 18 h
Jeudi 21 juin	Sciences physiques et chimiques 10 h – 12 h Sciences et techniques sanitaires et sociales 16 h – 19 h	Épreuve de spécialité 16 h – 20 h	Économie et gestion hôtelière 16 h – 20 h
Vendredi 22 juin	LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h	Management des organisations 10 h – 13 h LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h	LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h
Lundi 25 juin	Biologie et physiopathologie humaines 16 h – 19 h	Économie - droit 10 h – 13 h	

Annexe VII - Académie de La Réunion - épreuves écrites du baccalauréat technologique 2018

Dates	STL (Biotechnologies et sciences physiques et chimiques en laboratoire)	STI2D	STD2A
Lundi 18 juin	Philosophie 10 h – 14 h Français 16 h – 20 h	Philosophie 10 h – 14 h Français 16 h – 20 h	Philosophie 10 h – 14 h Français 16 h – 20 h
Mardi 19 juin	Mathématiques 16 h – 20 h	Mathématiques 16 h – 20 h	Mathématiques 16 h – 19 h
Mercredi 20 juin	LV1 16 h – 18 h	LV1 16 h – 18 h	LV1 16 h – 18 h
Jeudi 21 juin	Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 16 h – 20 h	Enseignements technologiques transversaux 16 h – 20 h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 16 h – 20 h
Vendredi 22 juin	LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h	LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h	LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h
Lundi 25 juin	Physique–chimie 10 h – 13 h	Physique–chimie 10 h – 13 h	Physique-chimie 10 h – 12 h

Annexe VIII - Vice-rectorat de Mayotte - épreuves écrites du baccalauréat technologique 2018

Dates	ST2S	STMG	STHR
Lundi 18 juin	Philosophie 9 h – 13 h Français 15 h – 19 h	Philosophie 9 h – 13 h Français 15 h – 19 h	Philosophie 9 h – 13 h Français 15 h – 19 h
Mardi 19 juin	Histoire – géographie 9 h – 11 h 30 Mathématiques 15 h – 17 h	Histoire – géographie 9 h – 11 h 30 Mathématiques 15 h – 18 h	Histoire – géographie 9 h – 11 h 30 Mathématiques 15 h – 17 h
Mercredi 20 juin	LV1 15 h – 17 h	LV1 15 h – 17 h	LV1 15 h – 17 h
Jeudi 21 juin	Sciences physiques et chimiques 9 h – 11 h Sciences et techniques sanitaires et sociales 15 h – 18 h	Épreuve de spécialité 15 h – 19 h	Économie et gestion hôtelière 15 h – 19 h
Vendredi 22 juin	LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h	Management des organisations 9 h – 12 h LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h	LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h
Lundi 25 juin	Biologie et physiopathologie humaines 15 h – 18 h	Économie - droit 9 h – 12 h	

Annexe IX - Vice-rectorat de Mayotte - épreuves écrites du baccalauréat technologique 2018

Dates	STL	STI2D	STD2A
Lundi 18 juin	Philosophie 9 h – 13 h Français 15 h – 19 h	Philosophie 9 h – 13 h Français 15 h – 19 h	Philosophie 9 h – 13 h Français 15 h – 19 h
Mardi 19 juin	Mathématiques 15 h – 19 h	Mathématiques 15 h – 19 h	Mathématiques 15 h – 18 h
Mercredi 20 juin	LV1 15 h – 17 h	LV1 15 h – 17 h	LV1 15 h – 17 h
Jeudi 21 juin	Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 15 h – 19 h	Enseignements technologiques transversaux 15 h – 19 h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 15 h – 19 h
Vendredi 22 juin	LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h	LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h	LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h
Lundi 25 juin	Physique–chimie 9 h – 12 h	Physique–chimie 9 h – 12 h	Physique-chimie 9 h – 11 h

Personnels

Liste d'aptitude

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2018

NOR : MENH1801360N

note de service n° 2018-019 du 6-2-2018

MEN - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs de service (pour les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés)

Le statut particulier du corps des inspecteurs de l'éducation nationale (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie du concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude, dans la limite du quart des nominations de stagiaires intervenues l'année précédente.

Le nombre d'agents susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale s'élève à 27 au titre de l'année civile 2018.

La présente note de service précise les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

La gestion de la campagne d'inscription sur la liste d'aptitude, pour 2018, dans l'application Sirhen, fait l'objet d'une note technique qui vous est adressée parallèlement. Les agents devront saisir leur candidature dans le portail agent.

I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 18 juillet 1990 précité, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :

- appartenant à un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

Conformément à la circulaire fonction publique n° 1763 du 4 février 1991, doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent, exerce effectivement les fonctions afférentes à cet emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant. En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse en ce sens. Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2018 sont appréciées au **1er janvier 2018**.

II - Dépôt des candidatures

II.1 - Retrait des dossiers

Les personnels qui remplissent les conditions ci-dessus précisées et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, doivent remplir un dossier **en un seul exemplaire**.

Le formulaire de demande d'inscription sur la liste d'aptitude est à la disposition des candidats sur le site www.education.gouv.fr, rubrique « concours, emplois, carrières », menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », sous-menu « inspecteurs de l'éducation nationale », « autres modes de recrutement », rubrique « le recrutement par la liste d'aptitude ».

De plus, dès l'ouverture du Portail agent, il appartiendra aux agents souhaitant être inscrits sur la liste

d'aptitude de compléter leur demande en y déposant un curriculum vitae.

Les agents qui n'auraient pas la possibilité d'accéder à leur portail, s'adresseront à leur gestionnaire académique qui saisira ce document dans l'application.

Les agents qui souhaiteraient modifier des rubriques pré-renseignées dans leur dossier devront s'adresser à leur gestionnaire qui seul peut intervenir dans l'application Sirhen.

II.2 - Choix des spécialités

Les quatre spécialités de recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les suivantes :

1. Enseignement du premier degré**2. Information et orientation****3. Enseignement technique**, options :

- économie et gestion
- sciences et techniques industrielles
- sciences et techniques industrielles dominante arts appliqués
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées

4. Enseignement général, options :

- lettres, langues vivantes
- lettres, histoire-géographie
- mathématiques, sciences physiques

Les candidats des spécialités enseignement technique et enseignement général doivent en outre préciser l'option choisie.

Un même candidat peut se présenter au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas, il devra obligatoirement remplir un dossier pour chacune des spécialités ou options demandées.

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude en fonction des nécessités de service.

II.3 - Vœux géographiques

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale **une mobilité tant professionnelle que géographique.**

Les vœux d'affectation sont formulés *à titre indicatif*.

En effet, l'administration proposera aux agents inscrits sur la liste d'aptitude, dans l'intérêt du service, les postes restés vacants après le mouvement des titulaires et l'affectation des stagiaires lauréats du concours 2018. Aucune liste de postes vacants ne sera publiée.

Dès lors, **tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.**

Le maintien sur un poste d'IEN occupé en qualité de chargé de fonction est **en principe** exclu. Il convient par ailleurs de rappeler aux candidats que le temps minimal d'occupation d'un poste est de trois ans.

III - Examen des candidatures**III.1 - Recevabilité des dossiers**

Vous veillerez particulièrement à **vérifier** la recevabilité des candidatures et à **certifier**, notamment, le décompte des services effectifs. **En cas de non-recevabilité, les intéressés en seront informés par les services académiques.**

III.2 - Formulation des avis et classement des candidatures

Compte tenu du nombre et de la diversité des dossiers, j'appelle votre attention sur deux points :

- l'appréciation portée sur les candidatures doit, le cas échéant, prendre en compte la possibilité pour les intéressés d'accéder au corps des IEN par d'autres voies ;
- les avis formulés doivent revêtir un caractère suffisamment différencié pour permettre de déterminer les profils de compétences les plus en adéquation avec les missions des IEN.

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis :

- du **recteur** en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- ou du **chef de service** en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

L'avis formulé, après entretien avec l'intéressé, portera notamment sur :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse de son parcours professionnel ;
- les qualités relationnelles et l'aptitude à l'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants : favorable, réservé, défavorable.

Les avis que vous porterez sur les agents souhaitant être inscrits sur la liste d'aptitude seront saisis dans le module Sirhen.

Chaque agent concerné aura la possibilité de consulter votre avis par le portail agent.

III.3 - Établissement de la liste des candidats

À partir des éléments du dossier et de vos appréciations, et après vérification de la recevabilité des dossiers, je vous demande de bien vouloir dresser un tableau portant classement par **ordre préférentiel** des candidatures dans chaque spécialité (toutes options confondues pour l'enseignement technique et pour l'enseignement général) et ce, *a minima*, pour l'ensemble des candidatures ayant recueilli un avis **favorable**. Les candidats non classés devront figurer dans ce même tableau par ordre alphabétique à la suite des candidats classés.

Afin de faciliter la remontée des informations, ce tableau (un onglet par spécialité) devra être impérativement établi **sous format Excel**, à partir du document qui vous sera envoyé par courrier électronique accompagné de sa note explicative.

Il sera ensuite soumis, pour avis, à la commission administrative paritaire académique (Capa) compétente pour les inspecteurs de l'éducation nationale avant transmission à l'administration centrale.

III.4 - Transmission des candidatures

Après la consultation de la Capa, vous voudrez bien transmettre, dans les plus brefs délais, par courrier électronique et **uniquement au format Excel**, les tableaux portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription, ayant été validés par cette instance à : ienpremierseconddegre@education.gouv.fr

À cet envoi, sera joint le procès-verbal de la Capa.

Les dossiers de candidature doivent être retournés, vérifiés et visés, **en deux exemplaires**, accompagnés de l'original des tableaux visés par vos soins, **pour le 23 mars 2018 au plus tard** à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation nationale

Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines

Service de l'encadrement

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Bureau des IA-IPR et des IEN (DGRH E2-2)

72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13

L'ensemble des dossiers de candidature sera soumis, **par mes soins**, à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc lui être adressé directement.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IEN se réunira au mois de juin 2018 pour examiner les candidatures proposées à l'inscription sur la liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude sera mise en ligne sur le portail agent et sera consultable par tous les agents inscrits au titre de la présente campagne.

IV - Affectations et classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont immédiatement titularisés.

Les modalités de classement dans le corps des IEN applicables aux personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par les articles 11 et 12 du décret du 18 juillet 1990 précité.

Les candidats titularisés dans le corps des IEN recevront, après leur nomination, une formation en académie tout comme les IEN recrutés par concours. Un bilan personnalisé de leurs acquis antérieurs sera établi par le responsable de la formation des personnels.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Annexe 1

↳ Enseignement général ou enseignement technique ou information et orientation - Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2018

Annexe 2

↳ Enseignement du premier degré - Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2018

Annexe 3

↳ Notice explicative

Annexe 4

↳ Tableaux récapitulatifs portant classement par ordre préférentiel des candidats

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Éducation nationale,
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Service de l'encadrement

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement
Bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
et des inspecteurs de l'éducation nationale
Bureau DGRH E2-2

Académie d'inscription :

Inspecteur de l'éducation nationale

Spécialité :

Option :

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ANNÉE 2018
Enseignement technique – enseignement général ou information et orientation

Numen

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° sécurité sociale

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

M. Mme Nom d'usage

Nom de naissance :
(en majuscules)

Prénoms :

Date de naissance :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Lieu de naissance :

Situation de famille (1)

(1) M : Marié(e) ; P : P.A.C.S.E ; U : Union libre ; S : Séparé(e) ; D : Divorcé(e) ; C : Célibataire ; V : Veuf(ve)

Profession du conjoint :

Adresse personnelle :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code postal

Tél. personnel

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Télécopie

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Tél. portable

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mél :

Corps d'origine : Date de titularisation :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Grade / Classe : Echelon :

Fonctions actuelles : Faisant fonction d'IEN : OUI NON

Cocher la case correspondante

Date de nomination dans ces fonctions :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse professionnelle :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code postal

Tél. professionnel

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Télécopie

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Mél :

Diplômes ou titres obtenus

Intitulé exact <i>(en toutes lettres)</i>	Autorité qui l'a délivré	Date d'obtention

État des services

Nature des fonctions (1)	Dates		Durée des services			Lieux où les fonctions ont été exercées	Observations
	d'entrée en fonctions	de cessation des fonctions	Ans	Mois	Jours		
							Date de titularisation (jour, mois, année)
	Total au 1 ^{er} janvier 2018 (2)						

Vu et vérifié :
Le recteur, l'inspecteur d'académie (3)

(1) Préciser l'état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle.
 (2) **Les services effectués doivent être totalisés.**
 (3) Ou le chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.
 N.B. - Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement, doivent être **indiquées en rouge**.

Vœux géographiques : Indiquez les académies ou inspections académiques où vous souhaitez être affecté(e)

- Vœu n° 1 :
- Vœu n° 2 :
- Vœu n° 3 :
- Vœu n° 4 :
- Vœu n° 5 :
- Vœu n° 6 :

Exprimez vos motivations, tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles. Précisez votre conception de la fonction envisagée.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e)
atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2018, et certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier. Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.

Je m'engage par ailleurs à accepter le poste qui me sera proposé sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2018.

Fait à....., le
Signature :

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ANNÉE 2018
Enseignement général ou enseignement technique ou information et orientation

(Pièce à joindre obligatoirement à la demande d'inscription)

Académie : Spécialité :

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénoms : Né(e) le :

Appréciation détaillée et avis motivé du recteur (1):

Favorable

Réservé

Défavorable

Date et signature :

(1) ou du chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Éducation nationale,
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Service de l'encadrement

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

et des inspecteurs de l'éducation nationale

Bureau DGRH E2-2

Académie d'inscription :

Inspecteur de l'éducation nationale

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ANNÉE 2018
Enseignement du premier degré

Numen

N° sécurité sociale

M. Mme Nom d'usage _____

Nom de naissance : _____

(en majuscules)

Prénoms : _____

Date de naissance : Lieu de naissance : _____

Situation de famille (1)

(1) M : Marié(e) ; P : P.A.C.S.E ; U : Union libre ; S : Séparé(e) ; D : Divorcé(e) ; C : Célibataire ; V : Veuf(ve)

Profession du conjoint : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal

Tél. personnel

Télécopie

Tél. portable

Mél : _____

Corps d'origine : _____ Date de titularisation :

Grade / Classe : _____ Echelon : _____

Fonctions actuelles : _____ Faisant fonction d'IEN : OUI NON

Cocher la case correspondante

Date de nomination dans ces fonctions :

Adresse professionnelle : _____

Code postal

Tél. professionnel Télécopie

Mél : _____

Diplômes ou titres obtenus

Intitulé exact (<i>en toutes lettres</i>)	Autorité qui l'a délivré	Date d'obtention

État des services

Nature des fonctions (1)	Dates		Durée des services			Lieux où les fonctions ont été exercées	Observations
	d'entrée en fonctions	de cessation des fonctions	Ans	Mois	Jours		
							Date de titularisation (jour, mois, année)
	Total au 1 ^{er} janvier 2018 (2)						

Vu et vérifié :
Le recteur, l'inspecteur d'académie (3)

(1) Préciser l'état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle.
(2) **Les services effectués doivent être totalisés.**
(3) Ou le chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.
N.B. - Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement, doivent être indiquées en rouge.

Vœux géographiques : Indiquez les académies ou inspections académiques où vous souhaitez être affecté(e)

- Vœu n° 1 :
- Vœu n° 2 :
- Vœu n° 3 :
- Vœu n° 4 :
- Vœu n° 5 :
- Vœu n° 6 :

Exprimez vos motivations, tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles. Précisez votre conception de la fonction envisagée.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e)
atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2018, et certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier. Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.

Je m'engage par ailleurs à accepter le poste qui me sera proposé sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2018.

Fait à....., le
Signature :

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ANNÉE 2018
Enseignement du premier degré

(Pièce à joindre obligatoirement à la demande d'inscription)

Académie : Spécialité :

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénoms : Né(e) le :

Appréciation détaillée et avis motivé du recteur (1):

Favorable

Réservé

Défavorable

Date et signature :

(1) ou du chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale Année 2018

Notice explicative

Il est impératif de respecter les indications ci-dessous pour l'établissement du tableau, au format Excel, portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription.

Important : *Ne pas modifier les cellules et le format du tableau
Utiliser une seule ligne par agent : dans une cellule, aller à la ligne suivante avec la fonction « Alt + Entrée »*

- **Académie d'origine ou administration d'accueil :** pour les candidats qui ne relèvent pas d'un rectorat, cette colonne doit uniquement comporter le nom de l'établissement ou de l'administration d'accueil (ex : Onisep, CNDP, Ciep, Cned, INRP, AEFÉ, MAEE, administration centrale, etc.).
- **Civilité :** inscrire : **MME** pour madame, **M** pour monsieur.
- **Nom :** en majuscules.
- **Prénom :** en minuscules.
- **Date de naissance :** sous la forme JJ/MM/AAAA
- **Corps d'origine :** utiliser obligatoirement et strictement les abréviations ci-dessous :

	Libellé en toutes lettres	Abréviations
Enseignants titulaires ministère Éducation nationale	Professeur d'EPS Conseiller d'éducation d'EPS Professeur agrégé Professeur certifié Professeur d'enseignement général de collège Chargé d'enseignement Adjoint d'enseignement Professeur de lycée professionnel 2 ^e classe Instituteur Professeur des écoles Instituteur puis professeur des écoles	Prof d'EPS CE d'EPS Agrégé Certifi2 PEGC Charge ensgt Adj ensgt Plp2 Instit P.E. Instit – P.E.

Autres personnels titulaires Ministère Éducation nationale	Personnel de direction Directeur adjoint SES Directeur d'Erea Directeur d'ERPD Conseiller d'orientation psychologue Directeur de CIO Conseiller principal d'éducation Conseiller d'éducation	Per dir Dir adj SES Dir Erea Dir ERPD Cop Dir CIO CPE CE
---	---	---

➤ **Date de titularisation dans le corps** : sous la forme JJ/MM/AAAA

➤ **Diplôme ou titre** : indiquez uniquement le diplôme ou le titre le plus élevé

Agrégation Bac BEP BEPC Brevet des collèges CAEI Cafco CAFIMF	CAFIPEMF CAP Capes Capet Capsais CAPT CAPTLP2 DDEEAS	DEA DECF DESCF DESS Deug BTS DUT	Doctorat Ingénieur Licence Maîtrise Master 1 Master 2 Sans diplôme
--	---	--	--

➤ **Spécialités** : répéter le nom et l'ensemble des informations relatives aux candidats qui ont choisi plusieurs spécialités. Utiliser les abréviations ci-dessous :

Libellé	Abréviations	Libellé	Abréviations
Enseignement du 1^{er} degré	1 ^{er} D	Information et orientation	IO
Enseignement technique , options : . économie et gestion . sciences et technique industrielles . sciences et technique industrielles dominante arts appliqués . sciences biologiques et sciences sociales appliquées	ET-ECO.GEST ET-STI ET-STI AA ET-SBSSA	Enseignement général , options : . lettres-langues vivantes . lettres-histoire, géographie . mathématiques, sciences physiques et chimiques	EG-LLV EG-LHG EG-MSP

➤ **Vœux géographiques** : inscrire tous les vœux du candidat **en majuscules dans la même cellule** en allant à la ligne après chaque vœu avec l'opération **Alt Entrée**.

➤ **Avis** : utiliser les abréviations ci-dessous :

Libellé	Abréviations
Favorable	F
Réservé	R
Défavorable	D

➤ **Classement** :

Pour les candidats classés : faire un classement par **ordre préférentiel** (1, 2, 3, etc.).

Pour les candidats non classés : faire un classement par **ordre alphabétique** et inscrire **NC**.

Mouvement du personnel

Détachement

Renouvellement du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

NOR : MENH1736120D

décret du 27-1-2018 - J.O. du 28-1-2018

MEN - DGRH E1-2

Par décret du président de la République en date du 27 janvier 2018, Jean-Charles Ringard-Flament, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, nommé dans l'emploi de vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie (groupe I), est renouvelé dans cet emploi pour une seconde période de deux ans du 28 janvier 2018 au 27 janvier 2020.

Mouvement du personnel

Nomination

Président du groupe d'experts pour l'examen des projets déposés pour le label des Campus des métiers et des qualifications

NOR : MENE1734415A

arrêté du 14-12-2017 - J.O. du 31-1-2018

MEN - MESRI - DGESCO A2-MEE

Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances, de la ministre du Travail, du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 14 décembre 2017, Pierre Ferracci est nommé président du groupe d'experts constitué pour l'examen des projets déposés pour le label Campus des métiers et des qualifications.